

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER  
SEANCE DU 24 JUILLET 2024**

A la séance du 24 juillet 2024, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,  
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, André  
HAEBERLE, Agnès AUER, Arnaud GRAFF, Edouard SPENLE, Olivier MARANZANA,  
Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD, Jean-Jacques SPIESER, Marlène BESSEY, Régine  
RIEDLINGER, Michelle ZINDT.

Absents et excusés : /

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : /

Secrétaire de séance : M. Arnaud GRAFF, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de  
séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

### **POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2024.

### **POINT 2 – CHASSE**

#### 2.1 Lot 1 – 2 regroupé : agrément des permissionnaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réceptionné les dossiers de demande  
d'agrément des permissionnaires pour le lot 1 – 2 regroupé ;

Vu les articles L. 429-1 à L. 429-40 du Code de l'Environnement ;

Vu le Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du  
2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 24 juillet 2024 ;

Vu les demandes présentées ;

**Après délibération  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité**

- **DECIDE** l'admission de M. Sébastien BETRON domicilié 20 rue Marceau 28630  
LE COUDRAY en qualité de permissionnaire du lot n° 1 – 2 regroupé,
- **DECIDE** l'admission de M. Jean-Jacques DESOOMER domicilié 26 rue du Molinel  
62870 DOURIEZ en qualité de permissionnaire du lot n° 1 – 2 regroupé,
- **DECIDE** l'admission de Mme Claudine GUILLOTIN LECOQ domiciliée 55 Chemin  
de la Pièce d'Olivet – Ferme d'Olivet 78950 GAMBAIS en qualité de permissionnaire  
du lot n° 1 – 2 regroupé,

- **DECIDE** l'admission de M. François LECOQ domicilié 59 rue de Goupigny 78950 GAMBAIS en qualité de permissionnaire du lot n° 1 – 2 regroupé,
- **DECIDE** l'admission de Mme Julie LECOQ domiciliée Ferme d'Olivet 78950 GAMBAIS en qualité de permissionnaire du lot n° 1 – 2 regroupé,
- **DECIDE** l'admission de Mme Sabine LECOQ LEJOSNE domiciliée Ferme d'Olivet 78950 GAMBAIS en qualité de permissionnaire du lot n° 1 – 2 regroupé,
- **DECIDE** l'admission de M. Justin LEJOSNE domicilié Ferme d'Olivet 78950 GAMBAIS en qualité de permissionnaire du lot n° 1 – 2 regroupé,
- **DECIDE** l'admission de M. Aurélien MAUFRAIS domicilié Rondeville 28260 ROUVRES en qualité de permissionnaire du lot n° 1 – 2 regroupé,
- **DECIDE** l'admission de M. Louis SAILLY domicilié 55 Chemin de la Pièce d'Olivet – Ferme d'Olivet 78950 GAMBAIS en qualité de permissionnaire du lot n° 1 – 2 regroupé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux demandeurs par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2.2 Lot 1 – 2 regroupé : agrément du garde-chasse

Vu la demande présentée par le locataire du lot n° 1-2 de la chasse communale, M. Jean-Luc LECOQ,

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,

Vu l'avis favorable du 24 juillet 2024 de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,  
le Conseil Municipal**

- émet un avis favorable à l'agrément d'un garde-chasse particulier pour la période 2024-2033, à savoir :  
M. Jean-Marc RONEZ, domicilié à COLMAR (68000) – 14 rue Schiekele.

### **POINT 3 – PLAQUES DE RUES BILINGUES**

Monsieur le Maire présente la version définitive des plaques de rues bilingues après avis de la commission du 9 juillet 2024 et consultation de M. Thierry KRANZER, Chargé de mission Politique Linguistique auprès de la CCVM.

Il propose de faire réaliser un devis sur cette base et de déposer une demande d'aide auprès de la CEA.

Monsieur Thierry MANGOLD précise qu'il serait judicieux d'écrire le texte en alsacien en italique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,  
le Conseil Municipal  
DECIDE**

- d'approuver le projet de plaques de rues bilingues tel que présenté sur fond bleu avec le blason de la Commune,
- d'autoriser le Maire à demander un devis pour la confection des plaques envisagées,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide auprès de la CEA.

**POINT 4 – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – PROLONGATION DE LA CONVENTION JUSQU’AU 31/12/2025****Exposé :**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d’être prorogée pour des motifs d’intérêt général pour une durée maximale d’un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu’à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d’Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n’est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n’est pas possible d’engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d’Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d’un an la convention de participation Prévoyance pour motif d’intérêt général, soit jusqu’au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d’euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu’avec ces éléments, pour obtenir un taux d’équilibre, il conviendrait d’appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perde de retraite).

Ce constat amène l’assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**à l'unanimité,**

**le Conseil Municipal**

**Article 1 : prend acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2 : prend acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

**Article 3 : autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **POINT 5 – RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Les éléments transmis par l'ADAUHR ont été analysés et ne semblent pas correspondre aux autorisations d'urbanisme délivrées. Il a été demandé à l'ADAUHR de revoir les données transmises.

Ce point sera revu lors d'un prochain Conseil.

## **POINT 6 – PROJET DE STEP (STATION DE TRANSFERT D'ENERGIE PAR POMPAGE) DE LA SOCIETE NEXT STEP ENERGY**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe l'objectif d'engager d'ici à 2028 des projets de stockage sous forme de stations de transfert d'électricité par pompage, en vue d'un développement de 1,5 GW de capacités entre 2030 et 2035 ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de création d'une station de transfert d'énergie par pompage ;

CONSIDERANT que ce projet n'entraînera pour la Commune aucun surcroît des dépenses publiques, mais générera, au contraire, des recettes fiscales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**à l'unanimité,**

**le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- de se prononcer en faveur du projet de station de transfert d'énergie par pompage de la société NEXT STEP ENERGY au lieu-dit Solberg ;
- de proposer la zone d'implantation du projet en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, dans le cas où les technologies de stockage viendraient à entrer dans le champ des zones d'accélération et, en tout état de cause, s'engager à ne pas créer de zone d'exclusion dans la zone d'étude considérée pour le projet ;
- de s'engager à procéder à la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet de station de transfert d'énergie par pompage en tant que de besoin aux frais exclusifs du porteur du projet ;
- à soutenir auprès des services déconcentrés de l'Etat le projet de station de transfert d'énergie par pompage ;
- à accompagner le porteur de projets dans les éventuelles démarches de concertations locales.

## **POINT 7 – PROJET DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de passage de l'éclairage public en LEDS. Il s'agit de fournir et poser 76 luminaires avec une puissance de 40 Watts et abaissement à 30 % pendant une période.

Les travaux sont prévus pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Plan de financement :

	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>
Travaux et honoraires	41 700,00	
Aide TEA		20 850,00
Aide CEE		3 336,00
Autofinancement/Emprunt		17 514,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 700,00</b>	<b>41 700,00</b>

**Après délibération**  
**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité**

- APPROUVE le projet tel que décrit ci-dessus,
- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide auprès de TEA (Territoire d'Énergie Alsace) et une demande d'aide CEE,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 à hauteur de 20 000,00 € et qu'une décision modificative interviendra lors d'un prochain Conseil Municipal pour permettre l'inscription de la somme complémentaire nécessaire à la réalisation de ces travaux.

## **POINT 8 – DEMANDES D'URBANISME**

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Jacky KOCH pour l'installation d'un conduit de fumée concentrique pour sortie en toiture – 1 Allée du Chêne.

## **POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **9.1 Compte-rendu réunions Maire-Adjointes :**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions Maire-Adjointes qui se déroulent tous les lundis.